

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2019-085/PR/MB portant distraction et incorporation d'une parcelle de terrain.

n° 2019-085/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
28 avril 2019

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/2019

Date du numéro  
30 avril 2019

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

**VU**La Demande de la Directrice de l'Institut Français de Djibouti n°2019-0090181 en date du 12 février 2019

SUR Proposition du Ministre du Budget.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est fait la distraction du Titre Foncier 1620 souscrit au livre foncier au nom de l'Etat Djiboutien mis à la disposition de l'Etat français d'une parcelle de terrain sise au Gabode d'une superficie 3 882 m2.

### Article 2

La parcelle de terrain ainsi distraite est incorporée au titre foncier 5175 souscrit au livre foncier au nom de l'Etat Français Lycée JOSEPH KESSEL.

---

**Article 3**

Le Présent Arrête sera enregistré gratuitement.

---

**Article 4**

Le Présent Arrête sera enregistré, publié et communiqué partout où le besoin sera.

---

---

*Le Premier Ministre  
chef du Gouvernement P.*

**IABDOULKADER KAMIL MOHAMED**